

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 18-116

OBJET

**MODIFICATION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE
COMPETENCE OPTIONNELLE
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 18 octobre 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, (Saint Joseph de Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Christian ALLEGRET à Denis SEJOURNE ; Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Céline BOURSIER à Jean-Louis MONIN ; Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Denis BLANQUET à Olivier RICARD ; Martine MACHON à Christiane MOLLARET</p>
--	---

CONSIDERANT la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire Cœur de Chartreuse, sur deux bassins versants distincts, le bassin versant du Guiers et le bassin versant du lac du Bourget,

CONSIDERANT le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 au SIAGA sur le périmètre du bassin versant du Guiers, soit 15 communes sur 17,

CONSIDERANT les statuts du CISALB et notamment la compétence obligatoire retenue « Protection et Mise en Valeur de l'Environnement »

Afin de procéder au transfert de cette compétence au CISALB, au regard des statuts dudit syndicat,

CONFORMEMENT aux dispositions prévues à l'article L.5214-16 IV du CGCT,

Il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'Environnement » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. En effet, l'action du CISALB, outre l'exercice de la GEMAPI couvre historiquement les champs indissociables de la lutte contre les pollutions des eaux du Lac du Bourget.

Ainsi, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

B.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Préservation et valorisation des sites naturels
 - Aménagement et gestion du Cirque de Saint Même et autres sites naturels d'intérêt communautaire
- Lutte contre les pollutions des eaux superficielles pour les communes relevant du bassin versant hydrographique du lac du Bourget : Corbel, Saint Jean de Couz et Saint Thibaud de Couz, dont les eaux se jettent dans l'Hyère, affluent de la Leysse qui alimente le lac du Bourget ; concourant à l'action globale de lutte contre les pollutions du lac du Bourget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

ACCEPTE de compléter la définition de l'intérêt communautaire comme ci-dessus

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 31 octobre 2018

Le Président,
Denis SEJOURNE.

